

Compte rendu de la séance du 09 octobre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Xavier DAUDIN

Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 septembre 2017

Ordre du jour:

Délibérations :

- Décision Modificative N°5 - opération 64 - Aire de camping-car - Nonaville
 - article 2044582 : + 450.79 €
 - chapitre 020 : - 450.79 €
 - facture relative à l'éclairage public - amortissable sur 5 ans
- Modification du tableau des effectifs
 - * création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - temps complet
 - * suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe - temps complet
 - * création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 16/35^{ème}
 - * suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 16/35^{ème}
- Indemnité de résiliation du contrat transport
- Mise en place du compte épargne temps pour les agents de la collectivité
- Taxe d'aménagement
- Tarif de la garderie
- Harmonisation des tarifs des salles communales
- DSP (Délégation de Service Public) Presbytère sud - Touzac
 - attribution ou prolongation de la convention temporaire d'occupation

Informations diverses :

Rapports des commissions :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte-rendu de sa réunion du 4 septembre 2017.

Délibérations du conseil:

Décision Modificative n°6 (DE 2017 109 BIS)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- pour prendre en charge en investissement une facture de 2016 relative à l'éclairage public de l'aire de camping-car de Nonaville d'un montant de 450.79 €, cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues.
- pour solder les travaux de voirie des communes de Malaville et de Nonaville, prendre tant en dépense qu'en recette la subvention reçue du FDAC pour un montant total de 11 110.42 € TTC (7 138.30 + 3 972.12)

- pour permettre la pose des conteneurs sur Viville il convient d'effectuer un virement de crédit de l'opération 60 Aménagement de la salle annexe de Viville vers l'opération 70 Aménagement plateforme de conteneurs pour la somme de 1 000 € TTC

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-450.79	
2128 - 70	Autres agencements et aménagements	1000.00	
2041582 - 64	Autres grpts - Bâtiments et installat°	450.79	
2315 - 51	Installat°, matériel et outillage techni	3972.12	
2313 - 60	Constructions	-1000.00	
2315 - 23	Installat°, matériel et outillage techni	7138.30	
1323 - 23	Subv. non transf. Départements		7138.30
1323 - 51	Subv. non transf. Départements		3972.12
TOTAL :		11110.42	11110.42
TOTAL :		11110.42	11110.42

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote tant en dépense qu'en recette les montants indiqués ci-dessus.

Modification du tableau des effectifs (DE 2017 110)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions de changement de grade de certains agents de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 16/35^{ème}
- La suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe TC et d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 16/35^{ème} à compter du 10 octobre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
agent technique polyvalent	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	2 TC 1 TNC
secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	2	1 12/35 ^{ème} 1 16/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Approbation d'une indemnité de résiliation du contrat transport scolaire (DE 2017_111)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 juin 2017 (DE 2017_093), il a été décidé de dénoncer le contrat liant la commune avec la société Autocars MC en charge du ramassage scolaire pour l'école de Malaville.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après discussion avec le service des transports scolaires de la Région et Monsieur le Trésorier, comme la résiliation du marché a été décidée pour un motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé, comme rien n'est prévu dans le marché, à 5 % en application de l'article 33 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Le marché ne prévoyant pas d'indemnité de résiliation et, ne faisant pas référence de manière explicite au CCAG du 19/01/2009, une délibération autorisant le versement de l'indemnité ainsi qu'un protocole transactionnel signé des deux parties et visé sont nécessaires.

Pour un montant HT de 5 820.45€

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement de l'indemnité de résiliation
- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel

Institution de la Taxe d'Aménagement, fixation d'un taux uniforme (DE 2017 112)

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'institution de la Taxe d'Aménagement, sur son taux et sur ses exonérations pour l'ensemble de la commune de Bellevigne.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) se substitue aux anciennes taxe locale d'équipement (TLE), taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplace, depuis le 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2017. En effet, la commune ne disposant pas de POS ou PLU approuvé, la décision d'appliquer la TA doit être explicite. En l'absence de délibération dans le délai, la commune serait privée des ressources financières assurées par cette taxe car le taux appliqué serait de 0%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, par une voix contre, une abstention et trente et une voix pour :

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1% pour l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, sur la totalité du territoire communal,
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI -Prêts locatifs aidés d'intégration - qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+)
 - et dans la limite de 50% de leur surface,
 - 1°) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),
 - 2°) les locaux à usage industriel ou à usage artisanal, et leurs surfaces annexes,
 - 3°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - 4°) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les exonérations, applicables aux abris de jardin soumis à déclaration préalable, sont instaurées dans les conditions suivantes :
 - Exonération de 100% sur les abris de jardin.

La présente délibération est valable pour les durées minimales ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020) pour ce qui concerne l'institution de la TA ;
- 1 an pour le taux et les exonérations.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Modification du tarif de la garderie (DE 2017 113)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 juillet 2017 (DE 2017_103), il a approuvé les tarifs de la garderie de 2€ par heure, toute heure commencée étant due.

Madame le Maire informe le Conseil que la commission école a procédé à un recensement dans les établissements scolaires voisins et reçue des remarques des parents sur le tarif adopté qu'ils considèrent comme très élevé.

En conséquence, sur proposition de la Commission École, Madame le Maire propose de réviser le tarif à 2 € par jour quel que soit le temps passé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal ,

DECIDE de fixer à 2 euros le tarif de la garderie, quel que soit le temps passé.

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 6 novembre 2017.

Harmonisation des tarifs de location des salles communales (DE 2017 114)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de recensement de la commission Culture sur les tarifs de location des salles communales, il convient de procéder à une harmonisation des tarifs comme définis dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que définis dans le tableau joint en annexe, à compter du 10 octobre 2017.

DECIDE que le tarif hiver s'applique du 1er novembre au 31 mars
que le tarif été s'applique du 1er avril au 31 octobre

Voir tableau en annexe

Prolongation de la convention temporaire d'occupation du gîte du presbytère sud de Touzac (DE 2017 115)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 26 juin 2017 (DE 2017_091) il l'a autorisée à engager une procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour procéder à la sélection du prestataire qui assurera la gestion du gîte le presbytère sud de Touzac.

Elle informe le Conseil qu'au terme d'une procédure d'appel d'offre (publication d'un avis d'appel d'offre dans le journal Sud-Ouest en date du 6 septembre 2017 et publication sur le profil acheteur de la commune)

la commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 octobre 2017 à 17 heures et a constaté qu'une seule offre avait été reçue dans les délais fixés par l'avis d'appel d'offre. Cette offre émane de Mme Choquette Muriel qui est par ailleurs bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire du Presbytère sud de Touzac, pendant la période d'été. Les termes de cette offre étant en accord avec ceux de l'appel d'offre, la commission a recommandé d'attribuer la délégation à Mme Choquette pour une période de 2 ans , du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Madame le Maire informe le Conseil qu'au terme de l'article .L1411-7 du CGCT un délai minimum de 2 mois au moins doit être respecté entre la réception des appels d'offres et la décision d'attribution du contrat de délégation.

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil de prolonger la convention d'occupation temporaire signée avec Mme Choquette, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à prolonger la convention d'occupation temporaire de Mme Choquette pour la gestion du gîte du Presbytère sud de Touzac jusqu'au 31 décembre 2017.

M.Daudin, maire délégué de Touzac, informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur l'appel d'offre pour l'attribution de la DSP (Délégation de Service Public) pour la gestion du gîte du presbytère sud de Touzac, lui sera présenté lors de la prochaine séance.

Modification des conditions de création d'un poste d'agent technique (DE 2017 116)

Lors de sa séance du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé (DE 2017_095) de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement à l'emploi".

Madame le Maire informe le Conseil que les services de l'Etat lui ont confirmé que le dispositif "contrat d'accompagnement à l'emploi" ne pourrait pas s'appliquer à ce poste.

Considérant que ce recrutement a déjà été effectué et est nécessaire compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'école,

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer avec Mme DE OLIVEIRA Axelle un contrat à durée déterminée de droit privé. Les autres conditions d'emploi restant inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de la modification des conditions de création du poste d'agent technique de façon à ce que celui-ci ressorte du droit privé.

Considérant que l'année scolaire est déjà engagée et qu'un contrat a déjà été passé avec Mme DE OLIVEIRA,

AUTORISE Madame le Maire à confirmer le CDD de 12 mois, signé avec Mme DE OLIVEIRA .

Rapport des commissions :

- Commission Voirie/Bâtiments/Travaux
 - les travaux de voirie de Malaville et Nonaville sont terminés, toutefois des malfaçons ont été relevées. Une rencontre avec l'entreprise est prévue pour faire le point.
 - Les travaux de couverture de la classe de CM2 et la pose de gouttières sur l'ensemble du bâtiment de la mairie se feront pendant les vacances de Toussaint.
 - La procédure d'appel d'offre pour la construction d'un préau dans la cour de l'école "Charles Franc" de Malaville n'est pas encore arrivée à son terme.

- Commission culture
 - la commission travaille sur un contrat de location et un règlement intérieur commun à toutes les salles communales.
 - la commission envisage de mettre à la disposition des associations de la commune une trame de budget qui pourrait être utilisée dans le cadre des différentes demandes de subventions qu'elles peuvent être amenées à formuler.
 - Festi Rock (3ème édition)
M.Nebout Eric, Organisateur, félicite et remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation. Environ 300 personnes ont assisté au spectacle, qui, en raison du mauvais temps s'est déroulé dans la salle des fêtes de Malaville.
Les bénéfices réalisés permettent à l'association d'envisager sereinement l'édition 2018 et prévoit même de professionnaliser un peu la partie sonorisation.
Il est à retenir le côté festif et convivial de la manifestation, ce que l'association veut s'employer à faire perdurer.

- Commission école
 - le premier conseil d'école de l'année aura lieu le 17 octobre
 - la commission se réunira après le conseil d'école

- Commission finance
 - un point a été présenté lors du conseil de septembre
 - la commission commence à travailler sur la préparation du budget 2018

M.Maurange Jean-François fait une brève synthèse de la formation dispensée par l'AMF à laquelle il a assisté au sujet des voies communales et des chemins ruraux.
Un fascicule sur le sujet est à disposition dans chaque commune.

Fin de la séance : 20h00

Prochaines réunions : Malaville le 13 novembre à 18h30
Viville le 18 décembre à 18h30